

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le 14/02/2019

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/FM/N°2017-n°

Affaire suivie par Francis MAGNOLINI

☎ : 01.72.71.66.36

courriel : francis.magnoliniinterieur.gouv.fr

Homologation d'un insigne

*et autorisation de port conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant
les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers*

Insigne officier d'investigation aérienne

L'officier d'investigation et d'intervention aérienne a pour mission principale l'observation et l'évaluation des sinistres à partir d'un avion de liaison ou d'un hélicoptère de la Sécurité Civile. Son action permet de renseigner les différents centres opérationnels et le COS, de déterminer l'engagement des moyens nationaux nécessaires à un sinistre, de hiérarchiser les priorités en cas de demandes multiples, d'anticiper l'évolution du sinistre.

A la demande du COGIC, il peut être amené à intervenir à l'étranger pour effectuer une évaluation.

– DESCRIPTION –

L'insigne de spécialité « **Officier d'investigation aérienne** » est symbolisé par :

- Un triangle dans un cercle, rappelant qu'il s'agit d'une mission de Sécurité Civile avec ses couleurs.
- Les ailes rappellent que cette mission s'effectue à bord d'un aéronef,
- Les haches, symbole traditionnel des sapeurs-pompiers, terminées par une tête de rapace qui rappellent la surveillance et l'observation depuis l'espace aérien,
- La roue crantée a pour but de rappeler l'aspect technique et décisionnel de la fonction, et positionne la mission comme un des rouages dans les choix stratégiques de la chaîne de commandement,
- Le sabre, symbole du commandement.



Dimensions : 41.3 mm x 70 mm

– CONDITIONS DE PORT –

Cet insigne peut être porté par les officiers titulaires de l'unité de valeur de formation d'investigateur aérien - AER4, inscrits ou ayant été inscrits sur la liste opérationnelle arrêtée par l'EMIZ Sud.

– DECISION –

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et suite à l'avis favorable du comité sur les insignes et attributs de sapeurs-pompiers du vendredi 12 Avril 2019, l'insigne d'officier d'investigation aérienne est homologué sous le numéro :

N° SC = 12

Pour le ministre et par délégation,
Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,



Jacques WITKOWSKI